

Lignes directrices de la subvention ARTicipez 2012 FONDS DE DOTATION ARTICIPEZ

BUT

Offrir de meilleures activités artistiques au Centre des Arts Shenkman en soutenant les activités artistiques de haute qualité dans toutes les disciplines en octroyant des subventions aux artistes et organismes locaux qui présenteront ou exposeront leur œuvre au Centre des Arts Shenkman.

OBJECTIFS

La subvention de projet ARTicipez encourage :

- la présentation et l'exposition d'œuvres artistiques de haute qualité au Centre des Arts Shenkman;
- les artistes et les organismes artistiques de la région d'Ottawa;
- l'accès des artistes et organismes artistiques non résidents aux espaces du Centre des Arts Shenkman;
- les activités artistiques en anglais, en français et bilingues au Centre des Arts Shenkman;
- les projets collaboratifs qui font appel à plus d'un artiste ou organisme artistique.

À PROPOS DU FONDS DE DOTATION ARTICIPEZ

Les subventions de projet ARTicipez sont rendues possibles grâce aux revenus en intérêts générés par le Fonds de dotation ARTicipez. Créé en 2007 par le Conseil des arts AOE, le Fonds de dotation ARTicipez vise à favoriser le développement d'activités artistiques de haute qualité au Centre des Arts Shenkman.

Le Fonds de dotation ARTicipez a été créé dans le cadre de la campagne ARTicipez grâce aux généreux dons de fondations privées, de la province de l'Ontario, d'individus, d'entreprises et de groupes locaux. Toutes les sommes amassées pendant la campagne ont été déposées dans le Fonds de dotation ARTicipez.

Pour en savoir plus sur le Fonds de dotation ARTicipez, le Conseil des arts AOE ou le Centre des Arts Shenkman, visitez le site Web d'ARTicipez à www.articipez.ca, le site Web du Conseil des arts AOE à <http://www.artsoe.ca/fr/default.aspx> ou le site Web du Centre des Arts Shenkman à www.shenkmanarts.ca/index_fr.html.

ADMISSIBILITÉ

PROJETS ADMISSIBLES

Un financement est octroyé pour la présentation et l'exposition d'œuvres artistiques de haute qualité au Centre des Arts Shenkman par des artistes et d'organismes artistiques de la région d'Ottawa. On encourage les candidats à communiquer avec la Coordinatrice ARTicipez avant de soumettre leur demande pour déterminer si leur projet répond aux critères d'admissibilité.

LES PROJETS ADMISSIBLES DOIVENT REMPLIR TOUS LES CRITÈRES SUIVANTS :

- Être de nature artistique;
- Satisfaire à de hautes normes de qualité artistique;
- Améliorer la programmation et les activités artistiques du Centre des Arts Shenkman;
- Être mis en œuvre au Centre des Arts Shenkman;
- Être ouvert au grand public.

Voici quelques activités admissibles, classées par discipline (liste non exhaustive) :

Arts littéraires – La présentation d'une œuvre parmi les genres suivants : la poésie, le roman ou la nouvelle, le documentaire, la création parlée, le récit.

Arts visuels – L'exposition à but non commercial d'œuvres parmi les genres suivants : la peinture, la sculpture, l'installation, la photographie, le dessin, le multimédia, les nouveaux médias, les impressions, les métiers d'art et l'art performance.

Cinéma indépendant – Le visionnement de films ou de vidéos non commerciaux locaux ou canadiens.

Musique – La présentation d'une œuvre originale créée ou composée par le demandeur. La présentation d'une œuvre qui n'a pas été créée par le demandeur, mais pour qui il s'agit d'une première.

Danse – La présentation d'une chorégraphie originale.

Théâtre – Présentation d'une œuvre originale créée ou écrite par les candidats. La présentation d'une œuvre qui n'a pas été créée par le demandeur, mais pour qui il s'agit d'une première.

Projets en collaboration et multidisciplinaires – Les candidats peuvent soumettre des projets auxquels collaborent plus d'un artiste ou organisme artistique. Les projets peuvent faire appel à plus d'une discipline. Les festivals, séries et foires artistiques sont admissibles.

Une préférence sera accordée aux projets qui soutiennent activement l'art et les artistes canadiens. On évalue cet appui par la mesure dans laquelle des artistes canadiens collaborent au projet, ou présentent ou exposent leur œuvre. Une préférence sera également accordée aux œuvres ou présentations originales.

Espace d'exposition LaLande + Doyle

Les groupes et artistes en arts visuels et métiers d'art peuvent faire demande en vue d'exposer dans l'espace d'exposition LaLande + Doyle du Centre. Les récipiendaires exposeront leurs œuvres dans la galerie du lobby inférieur en janvier et/ou février 2012 tel que prévu par le coordonnateur ARTicipez et le responsable de la Programmation du Centre des Arts Shenkman.

Les projets de métiers d'art et d'arts visuels exposés à l'intérieur d'autres espaces offerts par le Centre demeurent admissibles (i.e. les projets de la Galerie d'art Trinity via le Programme des Galeries Communautaires).

Pour plus de renseignements concernant l'accès aux espaces d'exposition au Centre des Arts Shenkman, veuillez visiter le www.shenkmanarts.ca

LES CANDIDATS ADMISSIBLES

Les candidats doivent habiter la région d'Ottawa et avoir pour mandat de présenter une programmation artistique ou culturelle ou encore avoir une pratique artistique. Ils doivent être en mesure de démontrer leur responsabilité financière et organisationnelle. On encourage les candidats à communiquer avec la

Coordonnatrice ARTicipez avant de soumettre leur demande pour déterminer s'ils répondent aux critères d'admissibilité.

Les candidats doivent se classer dans au moins l'une des catégories suivantes :

- Un organisme sans but lucratif (OSBL) artistique incorporé,
- Un groupe artistique non constitué en personne morale qui a un comité directeur actif,
- Un artiste professionnel émergent ou reconnu.

Un seul formulaire de demande est requis pour les projets en collaboration. L'auteur de la demande est responsable de la subvention si la demande est acceptée.

LES CANDIDATS NON ADMISSIBLES

- les partenaires artistiques résidents du Centre des Arts Shenkman (Le Conseil des arts AOE, l'École de poterie de Gloucester, le Mouvement d'implication francophone d'Orléans, l'école de théâtre Orleans Young Players et l'école d'art d'Ottawa);
- les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État;
- les partis politiques;
- les organisations religieuses;
- les organismes à but lucratif et les entreprises;
- les organismes non artistiques;
- les artistes et les organismes artistiques dont les rapports pour les subventions ARTicipez précédentes sont en retard ou incomplets.

LES PROJETS SUIVANTS NE SONT PAS ADMISSIBLES :

- les campagnes de financement;
- les projets ou achats d'immobilisations (achat de terrain, d'équipement, d'installations, etc.);
- les projets à but lucratif;
- les ventes d'art et d'artisanat;
- les projets créés principalement dans un but commercial;
- les compétitions et les tournois;
- les activités et événements qui ne visent pas le domaine des arts;
- la formation ou le perfectionnement professionnel;
- Récitals, présentations ou expositions de fin d'année d'étudiants de cours d'art privés ou publiques
- les projets qui sont terminés avant ou au moment de la date limite du dépôt de la demande;
- les projets qui ne sont pas présentés ou ouverts au public;
- les projets qui demandent la participation aux activités à caractère religieux d'un organisme;
- les projets soumis par des gestionnaires ou des agents au nom d'un artiste, d'un ensemble ou d'un groupe;
- les programmes d'artiste en résidence, si un artiste est invité par un organisme ou une institution artistique pour travailler, enseigner ou encadrer pour une période de temps précise;
- les projets et les activités des partenaires artistiques résidents du Centre des Arts Shenkman (Le Conseil des arts AOE, l'École de poterie de Gloucester, le Mouvement d'implication francophone d'Orléans, l'école de théâtre Orleans Young Players Theatre School et l'école d'art d'Ottawa);
- les projets qui sont produits ou présentés en partenariat ou en collaboration avec les partenaires artistiques résidents (Le Conseil des arts AOE, l'École de poterie de Gloucester, le Mouvement d'implication francophone d'Orléans, l'école de théâtre Orleans Young Players et l'école d'art d'Ottawa).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Vous trouverez une liste exhaustive des dépenses admissibles et non admissibles dans le formulaire du budget de la demande. **Seules les dépenses directement liées au projet sont admissibles.**

CATÉGORIES DE FINANCEMENT

Catégorie	Montant	Description
Organismes	Maximum de 2 000 \$	Un OSBL artistique incorporé. Un groupe artistique non constitué en personne morale qui a un comité directeur actif
Artistes individuels	Maximum de 1 000 \$	Un artiste reconnu qui a franchi les premières étapes de sa carrière, produit un bon nombre d'œuvres, a une renommée certaine auprès de ses pairs et qui a présenté ses œuvres au public dans un contexte professionnel.
	Maximum de 750 \$	Un artiste émergent en début de carrière professionnelle qui a consacré au moins deux ans à la pratique de son art après avoir réussi une formation ou un apprentissage de base. L'artiste doit avoir produit une quantité appréciable de travail à ce jour et doit avoir exposé ses œuvres au public dans un contexte professionnel.

Les sommes octroyées sont déterminées par la disponibilité des fonds de même que la quantité et la qualité des demandes qui répondent aux critères d'admissibilité. Les subventions de projet ARTicipez ne doivent pas dépasser 50 % du budget total, comme indiqué dans le formulaire de demande de subvention.

EXIGENCES LIÉES À LA DEMANDE

FORMULAIRE DE DEMANDE

Tous les candidats doivent remplir un **formulaire de demande de subvention de projet ARTicipez**, répondre à toutes les questions et joindre les documents requis. Les demandes incomplètes ne seront pas considérées. Il se peut qu'on communique avec les candidats au cours du processus d'évaluation pour leur demander des précisions sur certaines parties de leur formulaire de demande.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

La date limite de présentation des demandes est clairement inscrite sur le formulaire. Si les demandes sont postées, elles doivent porter le sceau postal (de Postes Canada ou du service de messagerie) indiquant au plus tard la date limite. Les demandes peuvent être postées, envoyées par messagerie ou remises en main propre pendant les heures de bureau, du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h à l'adresse suivante :

À l'attention de : Coordonnatrice ARTicipez
FONDS DE DOTATION ARTICPEZ
Centre des Arts Shenkman
245, boul. Centrum, bureau 260
Ottawa (Ontario) K1E 0A1

Les demandes doivent être complètes au moment du dépôt. Nous n'acceptons aucune demande par télécopieur ou par courriel. Les demandes soumises en retard ne seront pas acceptées.

REDDITION DE COMPTE

Des formulaires de rapport sont disponibles sur le site Web d'ARTicipez et doivent être entièrement remplis. Nous encourageons les candidats retenus à examiner les formulaires de rapport dès le début du projet pour s'assurer de recueillir et d'inscrire tous les renseignements requis.

MATÉRIEL D'APPUI

Le jury évaluera la demande écrite et le matériel d'appui soumis par les candidats. Le matériel d'appui joue un rôle important dans l'évaluation des demandes parce qu'il donne aux évaluateurs une idée du mérite artistique de votre travail et qu'il les informe de vos activités passées et futures.

Le nom du candidat et une description du contenu doivent figurer sur tout le matériel d'appui. Les candidats doivent s'assurer de la lisibilité de leur matériel. Prière de ne pas envoyer vos originaux. Le candidat reconnaît

que les évaluateurs et le personnel d'ARTicipez ne sont pas responsables de la perte ou de l'endommagement des demandes ou du matériel d'appui, quelle qu'en soit la cause.

On peut trouver les détails sur la façon de présenter le matériel d'appui ainsi que sur le matériel accepté dans le formulaire de demande.

Si vous souhaitez que votre matériel d'appui vous soit retourné, joignez-y une enveloppe préaffranchie avec votre adresse. Les candidats peuvent également récupérer leur matériel d'appui au bureau d'ARTicipez pendant les heures normales de bureau. Le matériel d'appui pourra être récupéré à la fin du cycle de subvention et il sera conservé pendant une année civile.

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés pendant le processus d'évaluation sont le mérite artistique et la viabilité du projet et son incidence sur la communauté. Le formulaire de demande et le matériel d'appui seront tous deux évalués. Une préférence sera accordée aux projets qui répondent aux objectifs du financement de la subvention de projet ARTicipez.

1. MÉRITE ARTISTIQUE DU PROJET

- des normes élevées d'excellence artistique;
- une vision claire qui fait état du mandat ou de la pratique artistique du demandeur.

2. VIABILITÉ DU PROJET

- capacité de fixer des buts réalistes, de planifier de façon adéquate et efficace pour atteindre ces buts et établir des normes pour évaluer le succès;
- budgétisation efficace, notamment en ce qui concerne l'équilibre des sources de revenus (répartition des revenus gagnés, des revenus provenant des secteurs privé et public) et une ventilation adéquate des dépenses;
- publicité et marketing adéquats et efficaces;
- expertises et ressources relatives au contenu adéquates pour l'exécution du projet, notamment des dirigeants de projet professionnels et qualifiés
- une feuille de route exemplaire des réalisations lors de l'exécution du projet.

3. INCIDENCES DU PROJET

- Une preuve manifeste que les retombées du projet profiteront à la communauté culturelle et artistique et au Centre des Arts Shenkman.

PRINCIPES D'ÉVALUATION

Les candidats qui présentent une demande de subvention de projet ARTicipez seront évalués par un jury. Il est composé de représentants de la communauté artistique et un représentant de chaque Partenaire Artistique en résidence au Centre des arts Shenkman (Le Conseil des arts AOE, l'École de poterie de Gloucester, le MIFO, l'école de théâtre OYP et l'école d'art d'Ottawa) et la personne en charge de la programmation du Centre des arts Shenkman. L'évaluation du jury est fondée sur la prise de décision en commun. Les membres du jury sont choisis en fonction de leur connaissance et de leur sensibilité à un éventail d'activités culturelles. Lors de la composition du jury, on s'assurera d'un équilibre en matière de diversité, de spécialisation artistique et culturelle et on veillera à ce qu'il y ait une représentation juste des langues officielles.

Toutes les décisions relatives à l'octroi de fonds sont prises par consensus du jury. Le jury et l'équipe d'ARTicipez ont le droit de définir les conditions qu'ils souhaitent en ce qui a trait au projet et à l'admissibilité du candidat. Il a aussi le droit d'établir si les candidats et les projets répondent aux normes d'admissibilité.

Pour limiter les conflits d'intérêts entre les candidats et les membres du jury, ces derniers doivent déclarer tout conflit d'intérêts. S'il y a preuve d'un conflit d'intérêts, l'évaluateur doit s'abstenir de toute discussion relative à la demande en question.

Les membres du jury et le personnel d'ARTicipez doivent préserver la confidentialité des demandes et des discussions du comité. Le processus d'évaluation est confidentiel. Les membres du jury et le personnel d'ARTicipez doivent veiller à ce que les commentaires, les discussions et le contenu des demandes demeurent confidentiels. Ils ne doivent pas non plus révéler leur rôle d'évaluateur. Les noms des évaluateurs et des membres du jury seront rendus publics dans le rapport annuel du fonds de dotation ARTicipez.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Chaque membre du jury évaluera d'abord individuellement les demandes, en fonction de critères préétablis. Ces derniers sont listés dans le présent document.

Les membres du jury se rencontrent ensuite pour évaluer le matériel d'appui et discuter des demandes. Le personnel d'ARTicipez président la réunion du jury pour veiller à l'équité du processus d'évaluation; ils ne donnent pas leur avis sur les demandes. Le jury classe chaque demande en fonction des critères d'évaluation. Le financement est alors accordé selon le classement et la disponibilité des fonds.

Le processus d'évaluation prend au moins deux mois à partir de la date limite de remise de la demande. Les candidats recevront un avis écrit pour confirmer la réception de leur demande. Ils seront également avisés par écrit s'ils reçoivent du financement ou non.

ATTRIBUTION DES FONDS

L'octroi de fonds à un candidat dépend de la décision finale du jury et du financement disponible dans le cadre du programme. Le financement est octroyé selon la disponibilité des fonds. Le nombre de candidats qui reçoivent une subvention découle d'un ensemble de facteurs, notamment le nombre de demandes reçues, les décisions finales de l'évaluation du jury et le budget de financement prévu pour l'année.

Les décisions sont définitives. Il n'y a aucun appel de la décision du jury concernant le mérite de vos activités ou la recommandation d'octroyer une somme. Le droit de réexamen dans le cadre de la subvention de projet ARTicipez n'est accordé que dans les cas où l'étude des délibérations du comité et de la demande révèle que celle-ci n'a pas été évaluée selon les critères et le processus annoncé.

VERSEMENT DES FONDS

Les candidats retenus recevront une lettre du Fonds de dotation ARTicipez indiquant la somme octroyée. Les fonds seront versés aux candidats retenus, selon les conditions décrites dans ce document.

SI VOUS N'OBTENEZ PAS DE FINANCEMENT

Les candidats seront avisés par écrit qu'ils n'ont pas obtenu de financement. Ils sont encouragés à présenter une nouvelle demande à la prochaine date limite. Les fonds limités du programme ne permettent pas l'octroi de subventions à tous les candidats, sans distinction de mérite.

COMMUNIQUEZ AVEC LE PERSONNEL DE LA SUBVENTION ARTICIPEZ

S'ils ont des questions concernant les Lignes directrices de la subvention de projet ARTicipez ou leur demande, les candidats peuvent communiquer avec le personnel d'ARTicipez pendant les heures normales de bureau, de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi, par téléphone au 613-580-2767 ou par courriel à articipate@artsoe.ca.

Adresse postale : FONDS DE DOTATION ARTICIPEZ
Centre des Arts Shenkman
245, boul. Centrum, bureau 260
Ottawa (Ontario) K1E 0A1

(To obtain an English version of this document, call 613-580-2767 or visit www.articipate.ca)